

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
DE FEINGS, FOUGERES SUR BIEVRE, OUCHAMPS
44, Rue Victor Drugeon
41120 OUCHAMPS**

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 24 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept mai, convocation a été adressée à chaque délégué titulaire et suppléant individuellement pour la tenue du comité syndical prévu le vingt-quatre mai deux mil seize.

L'an deux mil seize, en date du 24 mai à 19h30, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth FERMAUT.

Nombre de délégués en exercice	:	15
Présents	:	16
Votants	:	15

Présents :

Mme Karine MICHOT, M. Pascal JAULIN, Mme Nicole LOUVEAU, Mme Séverine BESCHON et M. Gilles SAGET-LETHIAS, vice-Président, délégués titulaires de la commune de Feings ;
Mme Elisabeth FERMAUT, Présidente, M. Christian LABY, M. Eric MARTELLIERE, M. Nicolas OURY et Mme Marie-Claude CORBIN, délégués titulaires de la commune de Fougères sur Bièvre ;
Mme Béatrice HUC, déléguée suppléante de la commune de Fougères sur Bièvre ;
M. Thomas BAGRIN, Mme Isabelle BAUSIER, Mme Yolande CHERY, Mme Christiane PERON et M. André SIMON, délégués titulaires de la commune d'Ouchamps ;

Ordre du jour :

- Facturation des frais de cantine du mercredi à la Communauté de Communes du Val de Cher Controis,
- Ouverture d'une ligne de trésorerie,
- Scolarisation d'enfants hors communes,
- Participations communales pour les ULIS de Contres,
- Adhésion au groupement de la Ville de Contres et de la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour l'appel d'offre repas livrés,
- Personnel,
- Participation aux frais de scolarité des écoles privées,
- Approbation du renouvellement du marché des transports scolaires,
- Convention pour le transport du mercredi avec la commune de Fresnes,
- Décisions modificatives,
- Affaires diverses.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
DE FEINGS/FOUGERES SUR BIEVRE/OUCHAMPS**

Département du Loir-et-Cher
Commune de Feings

Madame Elisabeth FERMAUT, Présidente déclare la séance ouverte et désigne un secrétaire de séance :

Mme Isabelle BAUSIER

Madame la Présidente demande aux délégués présents d'ajouter une délibération à l'ordre du jour pour la fermeture de la garderie de Feings.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : FERMETURE DE LA GARDERIE DE FEINGS
N° 21/2016

Madame la Présidente explique aux membres du comité syndical que la garderie de Feings n'est pas suffisamment fréquentée pour justifier son maintien. Certains soirs aucun enfant ne reste à la garderie mais son ouverture engendre des frais de personnel.

Cette garderie étant la seule à ouvrir ses portes le matin dès 7h00 pour pallier aux besoins des parents, il y a lieu de procéder à sa fermeture à la fin de l'année scolaire 2015/2016 et d'ouvrir la garderie de Fougères sur Bièvre dès 07h00 à compter du 1^{er} septembre 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident (à l'unanimité) :

- La fermeture de la garderie de Feings à la fin de l'année scolaire 2015/2016,
- L'ouverture de la garderie de Fougères sur Bièvre dès 07h00 le matin.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : FACTURATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE CHER CONTROIS DES FRAIS DE CANTINE DU
MERCREDI
N° 22/2016

Suite à la réforme des rythmes scolaires, le SIVOS assure un service de cantine le mercredi midi à Ouchamps à la demande du service Enfance – jeunesse de la Communauté de Commune du Val de Cher Controis afin que les enfants inscrits au centre de loisirs mangent à une heure raisonnable, soit 12h30. Ce service occasionne des frais de personnel et de fonctionnement des locaux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 15 voix d'autoriser la facturation de ces frais à hauteur de 4.500,00 € annuellement en une seule fois en fin d'année scolaire soit au mois de juin.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

N° 23/2016

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical qu'il y a lieu d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour pallier le décalage entre les mandats et les titres.

A cet effet, la caisse d'épargne a été démarchée et a fait la proposition suivante :

- Ligne de trésorerie interactive
- Montant : 30 000,00 €
- Frais de dossier : 250,00 €
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 semaine + 1,15 %
- Durée : 12 mois
- Paiement des intérêts : mensuel
- Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les frais entraînés ont été prévus au budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Madame la Présidente à souscrire une ligne de trésorerie comme indiqué ci-dessus.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : SCOLARISATION D'ENFANTS HORS COMMUNE

N° 24/2016

Madame la Présidente expose :

Les frais de scolarité pour les enfants scolarisés hors commune en maternelle ne sont pas un cas dérogatoire. Or, il arrive que des parents n'habitant pas sur le regroupement demandent à scolariser leur enfant en maternelle ou primaire pour des raisons d'organisation.

Dans ce cas, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter la scolarisation sur le regroupement des enfants domiciliés hors regroupement s'il existe un point d'ancrage familial ou professionnel ou un mode de garde de l'enfant sur le regroupement et supporter les frais de scolarité en commun au budget du sivos et ce, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : FINANCEMENT D'ORDINATEURS POUR LES ULIS DE CONTRES

N° 25/2016

Madame la Présidente expose :

La Commune de Contres nous sollicite pour l'achat de 6 ordinateurs pour la classe d'ULIS de Contres. Le Sivos participe au fonctionnement de cette classe à hauteur de 411,00 € par an pour 2 enfants du regroupement.

Cet investissement supplémentaire est d'un total de 1650 euros pour 12 élèves, soit 275,01 € pour le regroupement Feings, Fougères sur Bièvre, Ouchamps.

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE TITULAIRE A TEMPS COMPLET DE 35/35EME A COMPTER DU 01/01/2016.

N° 27/2016

La Présidente déclare :

Suite à la réception de la liste des agents susceptibles de remplir les conditions d'avancement de grade sur l'année 2016,

Conformément à :

- la délibération du 26 janvier 2016 portant sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
- l'accord de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 avril 2016,

Il y a lieu de supprimer le poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe titulaire à temps complet 35/35^{ème} pour permettre la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet 35/35^{ème}.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe titulaire à temps complet de 35/35^{ème} à compter du 01/01/2016.

Votes pour 15

Votes contre 0

abstentions 0

OBJET : OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE TITULAIRE A TEMPS COMPLET DE 35/35EME A COMPTER DU 01/01/2016.

N° 28/2016

La Présidente déclare :

Suite à la réception de la liste des agents susceptibles de remplir les conditions d'avancement de grade sur l'année 2016,

Conformément à :

- la délibération du 26 janvier 2016 portant sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
- l'accord de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 avril 2016,
- la suppression du poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/01/2016,

Il y a lieu de créer un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet 35/35^{ème}.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet 35/35^{ème} à compter du 01/01/2016.

Votes pour 15

Votes contre 0

abstentions 0

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1ERE CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 28,19/35EME A COMPTER DU 01/01/2016.

N° 29/2016

La Présidente déclare :

Suite à la réception de la liste des agents susceptibles de remplir les conditions d'avancement de grade sur l'année 2016,

Conformément à :

- la délibération du 26 janvier 2016 portant sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
- l'accord de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 avril 2016,

Il y a lieu de supprimer le poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet 28,19/35^{ème} pour permettre la création d'un poste d'Agent Spécialisé des écoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet 28,19/35^{ème}.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la suppression d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet 28,19/35^{ème} à compter du 01/01/2016.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 28,19/35EME A COMPTER DU 01/01/2016.

N° 30/2016

La Présidente déclare :

Suite à la réception de la liste des agents susceptibles de remplir les conditions d'avancement de grade sur l'année 2016,

Conformément à :

- la délibération du 26 janvier 2016 portant sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
- l'accord de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 avril 2016,
- la suppression du poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 01/01/2016,

Il y a lieu de créer un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe titulaire à temps non complet 28,19/35^{ème}.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe titulaire à temps non complet 28,19/35^{ème} à compter du 01/01/2016.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 24,98/35EME A COMPTER DU 31/07/2016.

N° 31/2016

La Présidente déclare :

Suite au départ à la retraite d'un agent au 31/07/2016 Il y a lieu de supprimer le poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 24,98/35^{ème} pour permettre la réorganisation des services.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 24,98/35^{ème} à compter du 31/07/2016, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 5,04/35EME A COMPTER DU 31/08/2016.

N° 32/2016

La Présidente déclare :

Suite à la démission d'un agent au 31/08/2016 Il y a lieu de supprimer le poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 5,04/35^{ème} pour permettre la réorganisation des services.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 5,04/35^{ème} à compter du 31/08/2016, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET DE 13,58/35EME A COMPTER DU 31/08/2016.

N° 33/2016

La Présidente déclare :

Suite au départ d'un agent au 31/08/2016 Il y a lieu de supprimer le poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 13,58/35^{ème} pour permettre la réorganisation des services.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 13,58/35^{ème} à compter du 31/08/2016, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 23,45/35EME A COMPTER DU 31/08/2016.

N° 34/2016

Suite au départ en retraite d'un agent, à la fermeture de la garderie de l'école de Feings et à la démission d'un autre agent, une réorganisation des services est nécessaire.

Il y a donc lieu de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 23,45/35^{ème} à compter du 31/08/2016 pour permettre la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 29,66/35^{ème} à compter du 31/08/2016

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 23,45/35^{ème} à compter du 31/08/2016, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 29,66/35EME A COMPTER DU 31/08/2016.

N° 35/2016

Suite à la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 23,45/35^{ème} à compter du 31/08/2016 consécutif à une réorganisation des services il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 29,66/35^{ème} à compter du 31/08/2016.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 29,66/35^{ème} à compter du 31/08/2016, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire pour la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 23,45/35^{ème} à compter du 31/08/2016 sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire pour la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 23,45/35^{ème} à compter du 31/08/2016.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 10,17/35EME A COMPTER DU 31/08/2016.

N° 36/2016

Suite au départ en retraite d'un agent, à la fermeture de la garderie de l'école de Feings et à la démission d'un autre agent, une réorganisation des services est nécessaire.

Il y a donc lieu de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 10,17/35^{ème} à compter du 31/08/2016 pour permettre la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 17,26/35^{ème} à compter du 31/08/2016

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 10,17/35^{ème} à compter du 31/08/2016, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 17,26/35EME A COMPTER DU 31/08/2016.

N° 37/2016

Suite à la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 10,17/35^{ème} à compter du 31/08/2016 consécutif à une réorganisation des services il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 17,26/35^{ème} à compter du 31/08/2016.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 17,26/35^{ème} à compter du 31/08/2016, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire pour la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 10,17/35^{ème} à compter du 31/08/2016, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire pour la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 10,17/35^{ème} à compter du 31/08/2016.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 7,48/35EME A COMPTER DU 31/08/2016.

N° 38/2016

Suite au départ en retraite d'un agent, à la fermeture de la garderie de l'école de Feings et à la démission d'un autre agent, une réorganisation des services est nécessaire.

Il y a donc lieu de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 7,48/35^{ème} à compter du 31/08/2016 pour permettre la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 14,43/35^{ème} à compter du 31/08/2016

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 7,48/35^{ème} à compter du 31/08/2016, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 14,43/35EME A COMPTER DU 31/08/2016.

N° 39/2016

Suite à la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 10,17/35^{ème} à compter du 31/08/2016 consécutif à une réorganisation des services il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 14,43/35^{ème} à compter du 31/08/2016.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 14,43/35^{ème} à compter du 31/08/2016, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire pour la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 10,17/35^{ème} à compter du 31/08/2016, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire pour la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 10,17/35^{ème} à compter du 31/08/2016.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : OBJET : MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET PASSANT DE 25,05/35EME A 27,04/35EME A COMPTER DU 31/08/2016.

N° 40/2016

Suite au départ en retraite d'un agent, à la fermeture de la garderie de l'école de Feings et à la démission d'un autre agent, une réorganisation des services est nécessaire.

Il y a donc lieu d'augmenter le nombre d'heures du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 25,05/35^{ème} à compter du 31/08/2016 pour le passer à 27,04/35^{ème}.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la modification du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 25,05/35^{ème} à compter du 31/08/2016 pour le passer à 27,04/35^{ème}.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 22,84/35EME A COMPTER DU 31/08/2016.

N° 41/2016

Suite au départ en retraite d'un agent, à la fermeture de la garderie de l'école de Feings et à la démission d'un autre agent, une réorganisation des services est nécessaire.

Il y a donc lieu de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 22,84/35^{ème} à compter du 31/08/2016 pour permettre la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 25,78/35^{ème} à compter du 31/08/2016.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 22,84/35^{ème} à compter du 31/08/2016, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 25,78/35EME A COMPTER DU 31/08/2016.

N° 42/2016

Suite à la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 22,84/35^{ème} à compter du 31/08/2016 consécutif à une réorganisation des services il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 25,78/35^{ème} à compter du 31/08/2016.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 25,78/35^{ème} à compter du 31/08/2016, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire pour la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 22,84/35^{ème} à compter du 31/08/2016.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET DE 18,31/35EME A COMPTER DU 31/08/2016.

N° 43/2016

Suite à la réorganisation des services, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet de 18,31/35^{ème} à compter du 31/08/2016.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet de 18,31/35^{ème} à compter du 31/08/2016, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire pour la réorganisation des services.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET DE 4,73/35EME A COMPTER DU 31/08/2016.

N° 44/2016

Suite à la réorganisation des services, il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet de 4,73/35^{ème} à compter du 31/08/2016.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet de 4,73/35^{ème} à compter du 31/08/2016, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire pour la réorganisation des services.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET DE 4,73/35EME A COMPTER DU 31/08/2016.

N° 45/2016

Suite à la réorganisation des services, il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet de 4,73/35^{ème} à compter du 31/08/2016.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet de 4,73/35^{ème} à compter du 31/08/2016, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire pour la réorganisation des services.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : PLANNING DES CONGES ANNUELS

N° 46/2016

Madame la Présidente explique aux membres du Comité Syndical que le droit aux congés annuels des agents annualisés est de 5 semaines et qu'il y a lieu de distinguer les périodes travaillées, les congés et les temps de récupération.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré fixe à l'unanimité les périodes de congés annuels pendant les vacances scolaires comme suit :

- une semaine pendant les vacances scolaires de Pâques
- trois semaines pendant les vacances scolaires d'été
- une semaine pendant les vacances scolaires de Noël

Les dates précises de ces semaines de congés payés seront fixées chaque année par la Présidente du Sivos en fonction des dates de vacances scolaires fixées par le Ministère de l'Education Nationale.

Le reste des périodes de vacances scolaires est un temps de récupération par rapport à l'annualisation du temps de travail.

Pour information, les congés payés pour l'année 2016 sont fixés comme suit :

- du 06 au 12 avril inclus
- du 25 juillet au 14 août inclus
- du 21 décembre au 27 décembre inclus.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES PRIVEES

N° 47/2016

Madame la Présidente explique aux membres du Comité Syndical que suite à la saisie de la Préfecture par le Diocèse de Blois et après l'apurement des cas non dérogoatoires, il y a lieu de participer financièrement de la façon suivante :

Paiement des forfaits pour :

- 2 enfants pour l'année scolaire 2013/2014 sur 39 réclamés,
- 1 enfant pour l'année scolaire 2014/2015 sur 32 réclamés,
- 3 enfants pour l'année scolaire 2015/2016 sur 29 réclamés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, n'autorise pas Madame la Présidente à mandater les sommes dues au titre de la participation financière pour les écoles privées.

Votes pour 1 Votes contre 12 abstentions 2

OBJET : APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DES TRANSPORTS SCOLAIRES

N° 48/2016

Madame la Présidente a exposé lors de la dernière séance du Comité Syndical la nécessité de renouveler le marché des transports scolaires pour les trois écoles du regroupement.

Par conséquent, Madame la Présidente demande aux membres présents de se prononcer sur ce renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Comité entérine l'accord pour le renouvellement du marché des transports scolaires et donne tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : CONVENTION POUR LE TRANSPORT DU MERCREDI MIDI AVEC LA COMMUNE DE FRESNES :

N° 49/2016

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical :

La Commune de Fresnes demande au Sivos la possibilité de faire monter les élèves de Fresnes allant au centre de loisirs le mercredi après-midi dans le car transportant les élèves de notre regroupement.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical donnent tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer une convention de la façon suivante :

La Commune de Fresnes devra verser chaque trimestre au Sivos une participation forfaitaire de 10 € par mercredi pendant les périodes scolaires.

Le nombre d'élèves transportés de Fresnes est estimé à 10 environ pour l'année scolaire 2016/2017, il pourra être diminué ou augmenter jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles dans le car.

Cette convention sera d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Votes pour 15 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : DECISION MODIFICATIVE

N° 50/2016

Après avoir exposé au comité syndical que des ouvertures de crédits sont nécessaires au Budget 2016 pour permettre de faire face à l'augmentation des frais liés à l'utilisation des logiciels informatiques, pour participer à l'investissement pour les ULIS de Contres et passer l'annonce d'appel d'offre dans la presse.

Le Budget sera modifié ainsi :

Section d'Investissement

Augmentation de crédit

Chapitre 20	Somme
Article 2051	20,00 €

Section d'Investissement

Diminution de crédit

Chapitre 21	Somme
Article 2188	20,00 €

Section de fonctionnement
Augmentation de crédit
Chapitre 74 Somme
Article 7488 725,01 €

Section de fonctionnement
Augmentation de crédit
Chapitre 65 Somme
Article 657341 275,01 €

Section de fonctionnement
Augmentation de crédit
Chapitre 62 Somme
Article 6231 450,00 €

Votes pour 15

Votes contre 0

abstentions 0

AFFAIRES DIVERSES

- Le Sivos a reçu l'accord pour la subvention DETR pour le TNI de Feings, voir pour une date avec la commune pour l'installation pendant les vacances scolaires.
- Retour des questionnaires TAP, réunion demain soir
- Suite au déménagement des services de la Mairie d'Ouchamps, que va devenir le bureau du SIVOS ?
Ce déménagement concerne la Mairie, la poste et le syndicat d'eau. Il n'est pas prévu de déménager le Sivos. Les intéressés seront concertés en temps voulu.

La séance est close à 21H30.